

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPEAS/SPE

DECRET N° 80/581 / DU 17/12/1980

Portant intégration et nomination de
Monsieur MANIMA-MOUBOUHA Aimé, dans le
statut de l'Université Marien NGOUABI
en qualité d'Assistant.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Visé le 8/8/1980

- sous le n° 825
- AC. DAF
- RECT. UMG
- D. G. T. F. BVU
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - VU le Décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;
 - VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
 - VU le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU le Décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 - VU le Décret n° 67/304/MT.DGT.DCGP CE du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire ;

- VU Le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU Le Décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;
- VU l'arrêté n° 0942/MT.DGT.DGCECE du 4 Mars 1974 portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires de la catégorie C de l'Enseignement Technique dans les cadres de la catégorie B hiérarchie I notamment en ce qui concerne Monsieur MANIMA-
MOUBOUHA Aimé ;
- VU le Certificat de cessation de paiement de l'intéressé ;
- VU le Diplôme présenté par l'intéressé ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'article 12 du Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI, Monsieur MANIMA-MOUBOUHA Aimé, de nationalité congolaise, né le 8 Avril 1943 à Divenié (Congo), précédemment Professeur Technique Adjoint, de 2ème échelon, Indice 640 pour compter du 4 Avril 1976, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies de l'Art et Archéologie délivré par l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne le 12 Juin 1979, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1er échelon, Indice 830.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JOPEC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 17 Décembre 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA OBA.

Colonel Louis SILVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Henri LOFES.

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.

Ampliations :

- PM 1
- SGCM/BC 1
- MEEN 1
- DAAF 3
- DGTFP 3
- Université M. NGOUABI 20
- Intéressé 1
- Chrono 3